



COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du mardi 29 mars 2022 à 19h
Salle Gérard Carlier 59730 SOLESMES
Convocation du 23 mars 2022
Membres en exercice : 36
Présidence : M. Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (24) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, M. Frédéric PONTOIS, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Georges FLAMENGT donne pouvoir à Jocelyne LANZOTTI, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à Mme Anne-Marie MARTY, M. Bertrand GRESSIEZ donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUCLY, Mme Véronique LERIQUE donne pouvoir à M. Fernand KIK, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ.

Titulaires absents (6) : M. Benoit CARION, Mme Odile DUWEZ, M. Marc GUILLEZ, M. David LEDIEU, M. Gilles QUARRE, Mme Michèle ROCQUET.

A été nommé secrétaire de séance : M. Christophe BISIAUX

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.
Ouverture de la séance à 19h15

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 FEVRIER 2022

Le compte-rendu de la séance du 01 février 2022 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Néant

INTERVENTION

- Intervention de Monsieur le Président sur les prochaines instances :
 - Bureau Communautaire le 05 avril à 18h au conservatoire intercommunal
 - Conseil Communautaire le 12 avril à 19h, lieu à définir

DELIBERATIONS

Question 1 - Délibération 2022.12 portant adhésion au dispositif Panneau Pocket

– Rapporteur : Yvan BRUNIAU

Monsieur le Président expose la nécessité d'adhérer au dispositif Panneau Pocket pour un montant de 400 € TTC par an. Cette adhésion permettra à la Communauté de Communes du Pays Solesmois d'informer les concitoyens sur ses différents services (collecte des déchets, culture, service à la personne, etc.) et toutes autres consignes venant de la préfecture.

Panneau Pocket renforcera la communication de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à destination de ses administrés.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Approuve l'adhésion de la CCPS au dispositif Panneau Pocket,**
- **Approuve le versement de 400€ TTC par an, pour une durée d'un an avec reconduction tacite,**
- **Autorise Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération et de signer tout acte, document et toutes les pièces s'y rapportant.**

Question 2 - Délibération 2022.13 fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territorial (CST)

– Rapporteur : Jean-Marc BOUCLY

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017, relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 64 agents – 36 femmes (56,25% de l'effectif) et 28 hommes (43,75% de l'effectif).

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et 5 représentants suppléants,**
- **Décide d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égale à celui des représentants du personnel – soit 5 titulaires et 5 suppléants.**
- **Décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.**

INTERCOMMUNALITE ET VIE INSTITUTIONNELLE

Question 3 - Délibération 2022.14 portant modification des membres des grands électeurs appelés à constituer le collège d'arrondissement de Cambrai au titre de la compétence assainissement non collectif

– Rapporteur : Paul SAGNIEZ

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion ou la représentation-substitution de votre établissement public au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Non Collectif",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération 2020.56 portant désignation des Grands Électeurs appelés à constituer le collège d'arrondissement de Cambrai au titre de l'arrondissement de Cambrai au titre de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la CCPS doit procéder à la désignation pour la compétence "Assainissement Non Collectif" des Grands Électeurs appelés à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Considérant le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2021 de la commune de Vendegies-sur-Ecaillon, il convient de remplacer M. Jean FAURE par M. Daniel BOUTELIER.

Le Conseil communautaire fixe comme suit la liste des représentants suivante :

Beaurain : M. Denis Semaille

Bermerain : M. Yvan BRUNIAU

Capelle-sur-Ecaillon : M. Christophe BISIAUX

Escarmain : M. Didier ESCARTIN

Haussey : M. Jean-Marc BOUCLY

Montrécourt : M. Marc GUILLEZ

Romeries : Mme Sylviane MAROUZE

Saulzoir : M. Gilbert GERNET

Saint-Python : M. Georges FLAMENGT

Solesmes : M. Paul SAGNIEZ

Saint-Martin-sur-Écaillon : M. Michel DHANEUS

Sommaing-sur-Écaillon : M. Roland SALENGRO

Vendegies-sur-Écaillon : M. Daniel BOUTELIER

Vertain : M. Jean-Marc LEMEITER

Viesly : M. Denis DELSART

Question 4 - Délibération 2022.15 portant modification de la représentation de la communauté de communes du pays solesmois (CCPS) au syndicat mixte du bassin de la selle (SMBS)

– Rapporteur : Paul SAGNIEZ

Pour rappel, la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles) prévoit que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPS est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Par le principe de la représentation substitution, et du fait de l'adhésion du syndicat mixte pour l'aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents, la CCPS est devenue membre du syndicat mixte du bassin de la Selle pour les communes de Bermerain, Haussey, Montrécourt, Saint Martin sur Écaillon, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing sur écaillon et Vendegies sur Écaillon (Arrêté préfectoral du 16 mars 2018).

Par délibération 2019.64 du 6 novembre 2019, le Conseil communautaire de la CCPS a validé l'extension de son périmètre d'adhésion, pour la compétence GEMAPI, au SMBS pour la totalité de son territoire.

Cette extension de périmètre a été entérinée par arrêté interdépartemental du 4 janvier 2021.

Les 15 communes et la CCPS doivent être représentées au sein du SMBS à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par entités.

Le Conseil communautaire a déjà fixé par délibération 2021.62 du 22 juin 2021 certains représentants :

Beurain : M. Denis Semaille (Titulaire) et M. Benoit LECLERCQ (Suppléant)
Bermerain : M. Yvan BRUNIAU (Titulaire) et M. Daniel DUWEZ (Suppléant)
Capelle-sur-Ecaillon : Mme Anne-Sophie DECAUDIN (Titulaire) et M. Pascal STIEVENARD (Suppléant)
Escarmain : M. Didier ESCARTIN (Titulaire) et Mme Madleen DEPARIS (Suppléante)
Haussy : Mme Hélène LEVREZ THERON (Titulaire) et M. Henri BUISSET (Suppléant)
Montrécourt : M. Albert DEVIGNE (Titulaire) et M. Pascal GOBERT (Suppléant)
Romeries : Mme Sylviane MAROUZE (Titulaire) et Mme Louissette ALLART (Suppléante)
Saulzoir : M. Elie MONIER (Titulaire) et M. Gilbert XHAUFLAIR (Suppléant)
Saint-Python : M. Georges FLAMENGT (Titulaire) et M. Philippe LAUDE (Suppléant)
Solesmes : M. Fernand KIK (Titulaire) et M. Nicolas CAPPELIEZ (Suppléant)
Saint-Martin-sur-Écaillon : M. Serge BLICQ (Titulaire) et M. Henri POTTIEZ (Suppléant)
Sommaing-sur-Écaillon : M. Roland SALENGRO (Titulaire) et Mme Dominique BERTON (Suppléante)
Vendegies-sur-Écaillon : M. Jacques DOMAS (Titulaire) et Daniel BOUTELIER (Suppléant)
Vertain : M. Jacky CALZADA (Titulaire) et M. Luc DELCOURT (Suppléant)
Viesly : M. Pascal SANTERRE (Titulaire) et Mme Cindy WANECQUE (Suppléante)
CCPS : M. Michel DHANEUS (Titulaire) et M. Jean-Marc LEMEITER (Suppléant)

A la suite du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2021 de la commune de Vendegies-sur-Ecaillon, il convient de remplacer M. Daniel BOUTELIER par M. Cédric DERET en qualité de suppléant.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale, dite MAPTAM, créant une compétence obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019.64 du 6 novembre 2019 de la CCPS ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte du bassin de la Selle,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 04 janvier 2021 portant extension du périmètre du Syndicat mixte du bassin de la Selle,

Vu le compte-rendu du Conseil municipal de la Commune de Vendegies-sur-Ecaillon en date du 17 juin 2021, article 10.

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle prévoient que le nombre de membres à désigner au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter les communes

Le Conseil Communautaire fixe comme suit la liste des représentants suivante :

Beurain : M. Denis Semaille (Titulaire) et M. Benoit LECLERCQ (Suppléant)
Bermerain : M. Yvan BRUNIAU (Titulaire) et M. Daniel DUWEZ (Suppléant)
Capelle-sur-Ecaillon : Mme Anne-Sophie DECAUDIN (Titulaire) et M. Pascal STIEVENARD (Suppléant)
Escarmain : M. Didier ESCARTIN (Titulaire) et Mme Madleen DEPARIS (Suppléante)
Haussy : Mme Hélène LEVREZ THERON (Titulaire) et M. Henri BUISSET (Suppléant)
Montrécourt : M. Albert DEVIGNE (Titulaire) et M. Pascal GOBERT (Suppléant)
Romeries : Mme Sylviane MAROUZE (Titulaire) et Mme Louissette ALLART (Suppléante)
Saulzoir : M. Elie MONIER (Titulaire) et M. Gilbert XHAUFLAIR (Suppléant)
Saint-Python : M. Georges FLAMENGT (Titulaire) et M. Philippe LAUDE (Suppléant)
Solesmes : M. Fernand KIK (Titulaire) et M. Nicolas CAPPELIEZ (Suppléant)
Saint-Martin-sur-Écaillon : M. Serge BLICQ (Titulaire) et M. Henri POTTIEZ (Suppléant)
Sommaing-sur-Écaillon : M. Roland SALENGRO (Titulaire) et Mme Dominique BERTON (Suppléante)
Vendegies-sur-Écaillon : M. Jacques DOMAS (Titulaire) et M. Cédric DERET (Suppléant)
Vertain : M. Jacky CALZADA (Titulaire) et M. Luc DELCOURT (Suppléant)
Viesly : M. Pascal SANTERRE (Titulaire) et Mme Cindy WANECQUE (Suppléante)
CCPS : M. Michel DHANEUS (Titulaire) et M. Jean-Marc LEMEITER (Suppléant)

Question 5 - Délibération 2022.16 portant modification statutaire et d'inscrire la nouvelle compétence facultative : les usages numériques / nouvelles technologies de l'information de la communication (NTIC) en matière de numérique éducatif concernant les écoles du 1er degrés (espace numérique de travail)

– Rapporteur : Yvan BRUNIAU

La Région Haut-de-France poursuit son développement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) à travers les savoirs numérique 59/62.

Ce projet ambitieux a comme objectif d'offrir à l'ensemble des lycéens, apprentis et collégiens du territoires, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté éducative, un environnement numérique de travail commun.

Il s'agit de compléter le numérique éducatif dans les écoles du 1^{er} degré (écoles maternelles et primaire). L'objectif est de mettre en œuvre pour la rentrée scolaire 2022 un espace numérique de travail qui soit utilisé tout au long de la vie scolaire. L'ENT est un ensemble de service simples et sécurisés ouvert à tous les membres de la communauté éducative, depuis n'importe quel équipement, mobile ou non, connecté à Internet. Il permet l'échange et le partage d'informations relatives à la vie de l'école et de la collectivité.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois souhaite pleinement s'inscrire dans ce projet porté par le Syndicat Mixte de la Fibre Numérique 59-62.

L'ENT serait intégré à la feuille de route numérique de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, elle-même intégrée à notre Projet de Territoire.

Le numérique éducatif concerne l'acquisition initiale mutualisée de l'ENT et une intervention dans toutes les écoles, consacrée à la gestion de projet et à l'accompagnement dans la mise en œuvre.

Le cout par élève serait de :

- Sans accompagnement : 1.08€/an/enfant
- Avec accompagnement : 1.58€/an/enfant

Pour s'inscrire dans cette démarche, il convient dans un premier temps, de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et d'y inscrire la nouvelle compétence facultative suivante :

- Les usages numériques / Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1^{er} degré.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes du Pays Solesmois envisage d'adhérer au syndicat mixte la fibre numérique 59/62.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, ce transfert de compétence facultative sera décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPS, et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette nouvelle compétence sera soumise à l'examen et l'appréciation de la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1 et L. 1425-2 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39/2021 du 24 juin 2021 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays solesmois,

Vu les statuts du syndicat Mixte du Nord Pas de Calais Numérique en annexe compétence exercée conformément à l'article 4.2 des statuts du SMO Nord Pas de Calais Numérique/ Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence numérique éducatif par le syndicat Nord Pas de Calais Numérique.

Après en avoir délibéré par la répartition des voix suivante :

- **1 Abstention**
- **0 Refus de participer**
- **0 Vote « contre »**
- **29 Votes « pour »**

Le Conseil Communautaire :

- Décide de valider la modification statutaire de la CCPS par la prise de compétence facultative « usage numérique / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1^{er} degré sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois » ;
- Mandate Monsieur le Président aux fins d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Question 6 -	Délibération 2022.17 portant attribution de la délégation de service public pour le service de repas à domicile et fixant la compensation de service public
---------------------	--

– Rapporteur : Sylviane MAROUZE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, L1411-7 et L2121-29 ;

Vu la délibération 2021.116 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la CDSP en date du 29 mars 2022 ;

Vu la convention de délégation de service public pour le repas à domicile en annexe ;

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur tous les éléments essentiels de la convention à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci, la rémunération du délégataire et l'identité de son attributaire.

Considérant qu'il faille assurer la continuité de service de portage de repas à domicile pour une durée de 3 mois afin de relancer une nouvelle mise en concurrence.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il apparaît que la seule offre est celle de l'Association pour la Création et la Coordination d'Equipements medicoSociaux (ACCES) située Abbaye des Guillemains – 59127 Walincourt Selvigny.

Considérant que les principaux termes de la convention de délégation de service public sont les suivants : La durée de la présente délégation est fixée à 3 mois. La délégation de service public est conclue à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 3 mois jusqu'au 30 juin 2022. Le délégataire a pour mission la gestion des commandes, l'élaboration des menus, la fabrication, la livraison, la facturation et l'encaissement des repas à la charge du délégataire.

Le Conseil Communautaire décide :

- **De confier sous forme de délégation de service public la gestion du service de livraison à domicile de repas pour les personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que toute personne présentant une déficience physique même temporaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;**

Après en avoir délibéré par la répartition des voix suivante :

Proposition 1 : 20 voix « pour »

Proposition 2 : 8 voix « pour »

- **Que la rémunération du délégataire sera établie de la manière suivante :**

- **Proposition 1 : le délégataire sera rémunéré en appliquant une tarification unique.**
 - **D'une part par les usagers à hauteur de 10€ par repas commandé et, d'autre part, par la Communauté de Communes du Pays Solesmois à hauteur de 0.90€ par repas livré.**
 - Celle-ci vaudra compensation d'obligation de service public ;
- **Proposition 2 : le délégataire sera rémunéré en appliquant une tarification sociale :**
 - **Selon un critère social à déterminer, le délégataire sera rémunéré d'une part par les usagers éligibles à hauteur de 8€ par repas commandé et, d'autre part, par la CCPS à hauteur de 2€90 par repas livré.**
 - Celle-ci vaudra compensation d'obligation de service public ;
 - **Pour les usagers non éligibles à cette tarification sociale, le délégataire sera rémunéré d'une part par les usagers éligibles à hauteur de 10€ par repas commandé et, d'autre part, par la CCPS à hauteur de 0.90€ par repas livré.**
 - Celle-ci vaudra compensation d'obligation de service public ;

- **D'approuver les termes de la convention de délégation pour le service de repas à domicile pour les personnes âgées de 60 ans et plus et toute personne présentant une déficience physique même temporaire sur le territoire ;**
- **D'autoriser Monsieur le président à signer la convention de délégation avec l'Association pour la Création et la Coordination d'Equipements medicoSociaux (ACCES) située Abbaye des Guillemins – 59127 Walincourt Selvigny pour une durée de 3 mois.**

Question 7 - Délibération 2022.18 portant approbation du lancement d'une délégation de service public pour le service de repas à domicile

– Rapporteur : Sylviane MAROUZE

La Communauté de Communes du Pays Solesmois a décidé, par délibération n°2015-70 en date du 4 novembre 2015 de déléguer la gestion du service de fabrication et de livraison de repas à domicile pour les personnes âgées de 60 ans et plus et/ou présentant une déficience physique même temporaire. Cette délégation de service public prenait fin le 31 mars 2022.

Puis la communauté de communes du Pays Solesmois a décidé, par délibération n°2021.116 en date du 14 décembre 2021 de déléguer la gestion du service de fabrication et de livraison de repas à domicile durant 3 mois, durant lequel la collectivité travaillera sur un nouveau cahier des charges.

Cette délégation de service prendra fin le 30 juin 2022.

Afin de continuer à optimiser la gestion du service des repas à domicile et de garantir la qualité de service public rendu aux usagers.

Considérant que les investissements indispensables pour réaliser ce service de repas, et considérant qu'il existe une exigence manifeste à répondre au besoin du service public, la Communauté de Communes envisage de déléguer le service de repas à domicile.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le principe de délégation de service public pour l'exploitation du service des repas à domicile.

Principe de la délégation

Le délégataire obtiendra le portefeuille usagers afin d'assurer l'exploitation du service public. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Communauté de Communes du Pays Solesmois de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

Le délégataire sera chargé de produire et de livrer en liaison froide des repas à domicile du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 pour les personnes âgées de 60 ans et plus et pour toute personne présentant en déficience physique même temporaire. Une attention particulière devra être portée sur la qualité des repas et au respect des normes juridiques et sanitaires.

Dans le cadre des principes fondamentaux du service public, la délégation sera accompagnée du portefeuille usagers afin d'assurer la continuité du service public pour tous les usagers de la CCPS, ainsi que d'une mise à disposition d'un agent communautaire.

La délégation du service public débutera à partir du 1er juillet 2022 pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois.

Cette procédure est définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public.

A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et M. le président invite une ou plusieurs entreprise(s) admises à remettre une offre à négocier.

A l'issue des négociations, M. le président soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Approuve le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service des repas à domicile**
- **Autorise le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de service public.**

Question 8 - Délibération portant octroi de la compensation d'obligations de service public de la Micro-crèche – REPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2022

Question 9 - Délibération 2022.19 portant modification de la délégation de service public de la Micro-crèche

– Rapporteur : Sylviane MAROUZE

Un contrat de délégation de service public a été établi entre Les Mijuscules et la Communauté de Communes du Pays Solesmois pour l'exploitation et la gestion de la Micro-crèche de Solesmes à partir du 30 août 2021, pour une durée de 3 ans.

La société « les Mijuscules », le délégataire, éprouve des difficultés dans la gestion de la délégation de service public, il est nécessaire de modifier l'article 5.2 « **Compensation d'Obligations de Service Public** » de la convention de délégation de service public.

L'article 5.2 stipule que « l'autorité délégante versera au délégataire annuellement une compensation d'obligations de service public [...] le montant de la Compensation d'Obligations de Service Public (COSP) sera attribué chaque année en fonction du taux d'occupation annuel de la structure (TOAS) en respectant les paliers suivants :

TOAS \geq 70% La COSP = 47 548,37 €

65% \leq TOAS < 70 % La COSP = 55 473,10 €

60% \leq TOAS < 65% La COSP = 63 397,82 € »

Cependant, le délégataire, étant impacté en raison de la situation de crise sanitaire s'est retrouvé affaibli financièrement et ne peut plus supporter financièrement la micro-crèche en attendant la fin de l'année d'exercice.

Vu le code de la Commande publique, notamment les articles R3135-3 et R3135-5 ;

Vu la convention de délégation du service public de micro-crèche intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service public du 29 avril 2022 ;

A l'unanimité, Le Conseil Communautaire décide :

- **De modifier la convention de délégation de service public afin d'assurer la continuité du service de micro-crèche comme il suit :**

« L'autorité délégante versera au délégataire tous les trimestres une avance sur la compensation de service public. Le montant de l'avance sera calculé en fonction du TOAS \geq 70%, soit un montant de compensation d'obligations de service public (COSP) de 47 548,37€. [...] le montant de la COSP sera attribué chaque année (en fin d'exercice budgétaire, le 31 décembre) en fonction du taux d'occupation annuel de la structure (TOAS), au prorata des avances déjà effectuées et en respectant les paliers suivants :

○ **TOAS \geq 70% La COSP = 47 548,37 €**

○ **65% \leq TOAS < 70 % La COSP = 55 473,10 €**

○ **60% \leq TOAS < 65% La COSP = 63 397,82 € » ;**

- **D'autoriser Monsieur le président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération et de signer tout acte, document et toutes les pièces s'y rapportant.**

Question 10 - Délibération 2022.20 portant signature de la convention de servitude et de mise à disposition avec la société ENEDIS liée à l'installation de la société Métha Solesmois

Rapporteur : Paul SAGNIEZ

Vu le code de l'énergie et, notamment, ses articles I232-1 et I323-2,

code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles I2241-1 et I2122-21, r2333-105 et r2333-105-1.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article I2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en annexe,

Considérant la convention de mise à disposition en annexe,

La société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle n°104, section AB – Voyette de Vertain à Solesmes appartenant au domaine public de la CCPS. Ces travaux visent à l'installation d'un poste de transformation de courant

électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité pour le projet de la société Metha Solesmois.

Dans cette objectif, ENEDIS s'est rapproché de la CCPS afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine de la CCPS.

Pour ce faire une convention de servitude et une convention de mise à disposition doivent être établie entre ENEDIS et la CCPS.

Il est précisé que la convention de servitude consiste à :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de plantations, branches ou arbres à proximité
 - ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 87,3€

De plus, il est précisé que la convention de mise à disposition consiste à :

- Permettre à ENEDIS d'occuper un terrain d'une superficie de 15m², situé voyette de Vertain à Solesmes, AB 0104. Le terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.
 - ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 485€.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Approuve convention de servitude en annexe,**
- **Approuve la convention de mise à disposition,**
- **Autorise Monsieur le président à signer toutes les pièces découlant de la présente, modification comprise.**

ENVIRONNEMENT

Question 11 - Délibération 2022.21 portant modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Gilbert GERNET

Préambule :

Le règlement de collecte précise l'organisation technique du service public de collecte des différents déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire communautaire et pris en charge par la Communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS), au titre de sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ». Il précise également les droits et obligations de chacun, ainsi que les conditions de financement du service.

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L514-16-I-5°,

Vu le règlement intérieur actualisé joint à la présente délibération

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de collecte, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- *Article 3.3.1 suppression de la ligne « les bacs entrouverts à hauteur de moins de 5 cm seront collectés. Ainsi, les bacs présentés avec un couvercle ouvert de plus de 5 cm ne seront pas collectés. »*
- *Article 3.3.2 modifications de la ligne « seuls les sacs rouges estampillés CCPS attribués aux mobil homes, caravanes ou salle des fêtes pourront être collectés de façon individuelle »*
- *Article 6.3.1 fréquence de facturation – modification « facturation de la redevance spéciale en une seule fois ».*
- *Annexe 1 : modification de la liste des adresses concernées par le dispositif de fermeture du bac à ordures ménagères et le protocole de collecte correspondant*
- *Annexe 3 : modification du tarif du sac post-payé de 2.50€ à 2.90€*
- *Annexe 4 : mise à jour des modalités de la TEOMI*
- *Annexe 5 : mise à jour des modalités de la redevance spéciale et ajouter une facturation du bac cassé à 110€*

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Approuve les modifications apportées au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**
- **Valide le nouveau tarif pour la vente du sac post-payé à 2.90€**
- **Applique le tarif du bac cassé de 110€ pour les professionnels disposant des bac 660L**

Question 12 - Délibération 2022.22 portant modification du règlement des déchèteries intercommunales de la communauté de communes du pays solesmois

Rapporteur : Gilbert GERNET

Préambule :

La CCPS disposent de deux déchetteries intercommunales : l'une implantée à Solesmes ; l'autre à Bermerain. Prenant place dans des espaces aménagés, gardiennés et clôturés, où les usagers peuvent déposer notamment des déchets qui ne sont pas collectés en porte à porte (comme les ordures ménagères ou les emballages). Elles font l'objet d'une gestion en régie au titre de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ».

Leurs conditions et modalités d'accès font l'objet d'un règlement de service, auquel sont soumis les usagers, qu'ils soient particuliers (ménages) ou professionnels (entreprises). Le(s) prestataire(s) en charge de la rotation des bennes où l'enlèvement des matériaux est, en plus, soumis aux dispositions du CCTP et du CCAP du marché conclu.

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L514-16-I-5°,

Vu le règlement intérieur actualisé joint à la présente délibération

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de service des déchetteries intercommunales, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- *Article 6 – Conditions d'accès pour les services techniques des communes membres*

Modification : *ajouter les conditions d'accès aux associations aux mêmes conditions que les entreprises.*

- *Annexe 2 – Tarifs pour les entreprises*

Modification :

- *Déchets verts : 30€ TTC par m3*
- *Gravats : 30 € TTC par m3*
- *D.I.B : 30€ TTC par m3*

Le Conseil Communautaire :

- ***Approuve à l'unanimité les modifications apportées au règlement intérieur des déchetteries intercommunales***
- ***Valide à l'unanimité les nouveaux tarifs pour les entreprises***

CULTURE

Question 13 - Délibération 2022.23 portant tarification des spectacles de la communauté de Communes du Pays Solesmois

Rapporteur : Maryse BALEMBOIS

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de permettre au plus grand nombre d'accéder aux spectacles.

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Solesmois développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à garantir la diversité des propositions.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire, d'approuver les tarifs proposés à compter de la saison culturelle 2022-2023 applicable au 1^{er} avril 2022.

Tarif Plein (Hors artistes de renommés)	Tarif Artistes de renommés		Tarif Réduit**	Tarif jeune public (-16 ans)
	Tarif plein	Groupé*		
7€	10€	8€	5€	Gratuit
<i>Tarifification délibération 2014.87 du 2 juillet 2014</i>				
7€	7€	4€	4€	Gratuit pour les -12ans

* Groupe de 10 personnes minimum

** Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Décide de souscrire à l'ensemble des tarifs exposés ci-dessus,**
- **Décide que ces tarifs resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ayant le même objet ne sera pas intervenue**

ACTION SOCIALE

Question 14 - Délibération 2022.24 portant sur la tarification des ALSH à compter de l'été 2022

– Rapporteur : Sylviane MAROUZE

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs pour les régies de recettes dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs à compter de l'été 2022, la proposition de tarification suivante est proposée au Conseil communautaire :

Tarification à compter de l'été 2022 :

Quotient Familial	ALSH semaine en journée complète avec repas	ALSH semaine en demi-journée sans repas	ALSH Garderie du matin et du soir (à l'heure)	Séjours accessoires (supplément par journée)
Tranche 1 QF entre 0 à 369 €	10€	5€	0,25 €	1 €
Tranche 2 QF entre 370 à 499 €	12€	6€	0,45 €	1,50 €
Tranche 3 QF entre 500 à 700 €	26€	13€	0,60 €	2 €
Tranche 4 QF entre 701 à 1000 €	30€	15€	0,85 €	2,50 €
Tranche 5 QF entre 1001 à 1300 €	35€	17.50€	1,10 €	3 €
Tranche 6 QF entre 1301 à 2000 €	40€	20€	1,15 €	3,50 €
Tranche 7 QF supérieur à 2001 €	45€	22.50€	1,35 €	4 €

Il est proposé d'appliquer une dégressivité des tarifs pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant les accueils de loisirs :

Pour deux enfants, 5 % de réduction appliquée sur le tarif de chacun des enfants ;

À partir de trois enfants, 10 % de réduction appliquée sur le tarif de chacun des enfants ;

Une journée gratuite pour une inscription de trois semaines consécutives obligatoirement.

L'accessibilité aux accueils de loisirs ainsi que les tarifs concernent les enfants résidents, scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, ayant des grands-parents sur le territoire ainsi que les personnes travaillant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Après en avoir délibéré par la répartition des voix suivante :

- **1 Refus de participer**
- **0 Abstention**
- **0 Vote « contre »**
- **29 Votes « pour »**

Le Conseil communautaire approuve cette proposition tarifaire et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Question 15 - Délibération 2022.25 portant organisation d'une formation générale au BAFA sur le territoire et convention avec l'organisme IFAC

– Rapporteur : Joselyne GILLERON

Depuis 2013, afin de fidéliser et de qualifier les jeunes sur nos différents accueils de loisirs, la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) organise une session de formation générale BAFA chaque année sur le territoire à destination des animateurs bénévoles durant les accueils de loisirs d'été de l'année N-1.

Pour former les futurs animateurs, il est proposé au conseil communautaire de contractualiser une nouvelle convention avec l'IFAC du 17 avril 2022 au 24 avril 2022 inclus, au Conservatoire Intercommunal du Pays Solesmois de Musique et de Danse, 59730 SOLESMEs.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- 300 euros par personne à partir de 12 stagiaires (de 12 à 20 personnes)
- 270 euros par personne à partir de 21 stagiaires.

Ce tarif comprend :

- L'équipe de formateurs salariés
- Les frais administratifs et de secrétariat

Engagements bipartite CCPS / Animateurs :

Il est proposé une prise en charge par la collectivité à hauteur de 65 % du coût global de la formation.

En contrepartie, le jeune s'engage à encadrer 6 semaines d'accueils de loisirs organisés par la CCPS.

- Les restes à charge seront prélevés sur le 1^{er} salaire du jeune.
- Si la personne ne pouvait respecter cet engagement, la CCPS prendrait les dispositions nécessaires pour recouvrer le montant de la prise en charge.

Plan de Financement**Aides financières de la CAF du Nord**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) contractualisé avec la Caf du Nord, une aide financière à hauteur de 69 euros par stagiaire est attribuée à la collectivité.

Budget prévisionnel stage BAFA juillet 2022		
DEPENSES		RECETTES
Stage BAFA IFAC (15 stagiaires sur 21 présents)		Subvention Caf du Nord
4 050,00 €		1 035,00€
		Participation des jeunes
		1 055,25 €
		Prise en charge CCPS
		1 959,75 €
Dépenses :	4050,00 €	Recettes :
		4050,00 €

Ainsi, le Conseil Communautaire :

- Valide à l'unanimité le montant de la prise en charge du coût du stage BAFA par la collectivité
- Autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec l'IFAC (en annexe) et tout document relatif à ce sujet

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Question 16 - Délibération 2022.26 portant octroi d'une aide à l'entreprise URBA TECH à Solesmes*Rapporteur : Paul SAGNIEZ***Préambule :**

L'entreprise URBA TECH a été créée en 1997 par Monsieur Marc Dieleman sous la forme d'une SAS sur le territoire solesmois, Zone d'Activités de Voyette de Vertain à Solesmes (59730), N°SIRET 40026358800032. Le nombre de salariés est de sept.

Son projet d'investissement

L'entreprise souhaite faire l'acquisition d'une CISAILLE PRESSE PLIEUSE numérisée + un Centre d'usinage numérique pour le travail des pièces d'aluminium extrudé, alliage, PVC et acier, ce projet est indispensable pour son développement et sa compétitivité (réduction du temps de fabrication et augmentation du volume de production), il est prévu dans ce cadre 3 nouveaux postes sur 3 ans.

Le montant total des investissements des travaux s'élève à 172.873,00€ HT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 7 août 2015 a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux en matière de développement économique. Celle-ci dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, et au regard des articles L1511-3 et des articles R1511-4 à R1511-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 30 mai 2018 approuvant la participation de la collectivité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France et la signature d'une convention de partenariat

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2018 autorisant la convention de partenariat sur le financement des aides économiques entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 7 mars 2022.

Considérant la demande de Monsieur Marc Dieleman .

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 9000€ à la l'entreprise URBA TECH dans le cadre de l'aide au développement d'entreprise.**
- **Autorise le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant**

Les crédits relatifs à cette opération seront prévus au budget de l'année 2022.

Question 17 - Délibération 2022.27 portant octroi d'une aide à l'entreprise GUILLAUME SERVICES a Vendegies/Ecaillon*Rapporteur : Paul SAGNIEZ***Préambule :**

L'entreprise Guillaume Services a été créée en 2020 par Monsieur Guillaume DELATTE en micro-entreprise sur le territoire solesmois, 32 rue de la mairie à Vendegies sur Ecaillon (59213), N°SIRET 88539921200012.

Son projet d'investissement

L'entreprise a besoin de faire l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour transporter son matériel sur ses chantiers.

Le montant total de l'investissement pour l'achat du véhicule professionnel s'élève à 32.266,76 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 7 août 2015 a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux en matière de développement économique. Celle-ci dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, et au regard des articles L1511-3 et des articles R1511-4 à R1511-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 30 mai 2018 approuvant la participation de la collectivité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France et la signature d'une convention de partenariat

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2018 autorisant la convention de partenariat sur le financement des aides économiques entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 7 mars 2022.

Considérant la demande de Monsieur Guillaume DELATTE

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 9000€ à la l'entreprise Guillaume Services dans le cadre de l'aide au développement d'entreprise.**
- **Autorise le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant**

Les crédits relatifs à cette opération seront prévus au budget de l'année 2022.

Question 18 - Délibération 2022.28 portant octroi d'une aide à l'entreprise EMAJUO à Solesmes

Rapporteur : Paul SAGNIEZ

Préambule :

L'entreprise EMAJUO a été créée en novembre 2021 par Monsieur Pierrick GOMEZ en SASU sur le territoire solesmois, 2 b rue de l'abbaye 59730 Solesmes (59730), N°SIRET 90480285700014. Nombre de salarié un.

Son projet d'investissement

L'entreprise spécialisée en Commerce de gros de boissons (cave à vins) souhaite faire un aménagement de son point de vente

Le montant total de l'investissement pour l'aménagement s'élève à 12.800,00€ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 7 août 2015 a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux en matière de développement économique. Celle-ci dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, et au regard des articles L1511-3 et des articles R1511-4 à R1511-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 30 mai 2018 approuvant la participation de la collectivité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France et la signature d'une convention de partenariat

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2018 autorisant la convention de partenariat sur le financement des aides économiques entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 7 mars 2022.

Considérant la demande de Monsieur Pierrick GOMEZ

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 2.560,00€ à l'entreprise EMAJUO dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise.**
- **Autorise le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant**

Les crédits relatifs à cette opération seront prévus au budget de l'année 2022.

Question 19 - Délibération 2022.29 portant octroi d'une aide sur l'abonnement de la plateforme de vente en ligne « Mon Commerce Connecté Solesmois »

Rapporteur : Paul SAGNIEZ

Préambule :

Les ventes en ligne représentent aujourd'hui 70% du marché. Internet conditionne fortement le développement du chiffre d'affaires des commerçants/artisans. La transition numérique fait partie des axes d'action du plan France Relance.

Afin de soutenir les TPE du Pays solesmois à la transition numérique, de tirer profit de la vente en ligne sur Mon Commerce Connecté Solesmois via la plateforme commune « Mes commerçants du GrandHainaut », pour étendre leur zone de chalandise, mieux fidéliser leur clientèle en proposant un service de prise de commande en ligne, la livraison à domicile et du Click and Collect, pour aussi lutter contre l'évasion commerciale des consommateurs du territoire et inciter ceux-ci à consommer local, revitaliser les centres villes et centre bourgs, défendre l'économie et l'emploi.

Il a été décidé de mettre en place un dispositif financier afin d'accompagner les **artisans/commerçants** qui souhaitent s'abonner à la plateforme de vente en ligne « Mon Commerce Connecté Solesmois »

Le coût de l'abonnement pour les commerçants est de 30€ par mois (soit 360€/an), la CCPS prendra en charge 50% du prix des douze premiers mois d'abonnement (15€X12 mois), soit 180€ maximum par commerçant. Cette aide est applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 7 août 2015 a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux en matière de développement économique. Celle-ci dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire, et au regard des articles L1511-3 et des articles R1511-4 à R1511-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 30 mai 2018 approuvant la participation de la collectivité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France et la signature d'une convention de partenariat

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2018 autorisant la convention de partenariat sur le financement des aides économiques entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 7 mars 2022.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Approuve l'octroi de ce dispositif**
- **Autorise le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant**

Les crédits relatifs à cette opération seront prévus au budget de l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Pour affichage
A Solesmes le 30 mars 2022

Le Président,
Paul SAGNIEZ

SEANCE DE CONSEIL DU 29 MARS 2022 - LISTE DES DELIBERATIONS

- Délibération 2022.12. Portant adhésion au dispositif Panneau Pocket
- Délibération 2022.13. Fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territorial (CST)
- Délibération 2022.14. Portant modification des membres des grands électeurs appelés à constituer le collège d'arrondissement de Cambrai au titre de la compétence assainissement non collectif
- Délibération 2022.15. Portant modification de la représentation de la communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS) au syndicat mixte du bassin de la Selle (SMBS)
- Délibération 2022.16. Portant modification statutaire et d'inscrire la nouvelle compétence facultative : les usages numériques / nouvelles technologies de l'information de la communication (NTIC) en matière de numérique éducatif concernant les écoles du 1er degré (espaces numériques de travail)
- Délibération 2022.17. Portant attribution de la délégation de service public pour le service de repas à domicile et fixant la compensation de service public
- Délibération 2022.18. Portant approbation du lancement d'une délégation de service public pour le service de repas à domicile
- Délibération 2022.19. Portant modification de la délégation de service public de la Micro-crèche
- Délibération 2022.20. Portant signature de la convention de servitude et de mise à disposition avec la société ENEDIS liée à l'installation de la société Métha Solesmois
- Délibération 2022.21. Portant modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Délibération 2022.22. Portant modification du règlement des déchèteries intercommunales de la communauté de communes du Pays Solesmois
- Délibération 2022.23. Portant tarification des spectacles de la communauté de Communes du Pays Solesmois
- Délibération 2022.24. Portant sur la tarification des ALSH à compter de l'été 2022
- Délibération 2022.25. Portant organisation d'une formation générale au BAFA sur le territoire et convention avec l'organisme IFAC
- Délibération 2022.26. Portant octroi d'une aide à l'entreprise URBA TECH à Solesmes
- Délibération 2022.27. Portant octroi d'une aide à l'entreprise GUILLAUME SERVICES à Vendegies/Ecaillon
- Délibération 2022.28. Portant octroi d'une aide à l'entreprise EMAJUO à Solesmes
- Délibération 2022.29. Portant octroi d'une aide sur l'abonnement de la plateforme de vente en ligne « Mon Commerce Connecté Solesmois »



Les délibérations de la séance du Conseil communautaire du 29 mars 2022 sont consultables :

- A l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
(Voyette de Vertain – ZAE du Pigeon blanc – 59730 Solesmes)
aux horaires d'ouverture du public
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
www.ccpays-solesmois.fr
- Par mail : contact@ccpays-solesmois.fr / c.grassart@ccpays-solesmois.fr

